

Concours d'art public

pour l'intégration d'une œuvre d'art en 3D
au Centre multigénérationnel de Brossard.



Programme du concours

 **brossard**

Vivre au présent. Bâtir le futur.

Table des matières

1. Cadre d'intégration	3
1.1 Ville de Brossard	3
1.2 La ville de Brossard et l'art public	3
1.3 Le Centre multigénérationnel	4
1.4 Localisation du Centre multigénérationnel	4
1.5 Approche conceptuelle	5
2. Paramètres du concours d'art public	6
2.1 Programme de l'œuvre	6
2.2 Thématique	6
2.3 Site d'implantation	6
– Espace disponible	7
– Fondation	7
– Électricité	7
– Éclairage	7
– Contraintes	7
3. Modalités du concours	8
3.1 Critères d'admissibilité	8
3.2 Étapes du concours	8
3.3 Échéancier	9
3.4 Budget et honoraires	9
4. Évaluation et jury	11
4.1 Composition du jury	11
4.2 Comité technique	11
4.3 Modalités de participation	12
5. Dispositions d'ordre général	13
5.1 Les clauses de non-conformité	13
5.2 Les droits d'auteur	13
5.3 La clause linguistique	13
5.4 Le consentement	13
5.5 Confidentialité	14
5.6 L'examen des documents	14
5.7 Le statut de finaliste	14

Annexe

Image n° 1 – Maquette du Centre multigénérationnel	15
Image n° 2 – Présentation du site du Centre multigénérationnel	16
Image n° 3 – Image démontrant la localisation du Centre dans le Pôle communautaire de la Ville	17
Image n° 4 – Image démontrant le site d'implantation de l'œuvre d'art public	18
Image n° 5 – Image démontrant les différents matériaux et mobiliers prévus pour l'extérieur	19
Image n° 6 – Image démontrant la diffusion prévue de l'éclairage sur le site	20
Image n° 7 – Représentation du Centre	21
Image n° 8 – Représentation du Centre – perspective extérieure avant	22
Image n° 9 – Représentation du Centre – perspective extérieure arrière	23
Image n° 10 – Représentation du Centre – perspective extérieure de nuit	24

Contexte du projet d'art public

La Ville de Brossard lance un concours d'art public pour la conception et la réalisation d'une œuvre d'art en 3 dimensions qui sera implantée sur le site extérieur du tout nouveau Centre multigénérationnel de Brossard.

À la recherche d'une œuvre contemporaine, représentative et pérenne, la Ville invite tous les artistes professionnels résidant au Québec à participer à ce concours.

1. Cadre d'intégration

1.1 Ville de Brossard

Brossard, ville de la Montérégie qui franchira prochainement le cap des 100 000 résidents, connaît une importante croissance démographique et économique depuis quelques années. Sa population, souvent trilingue, est issue de 57 communautés culturelles différentes.

Elle est reliée à la métropole par l'iconique pont Samuel-De Champlain. Elle bénéficie du transport collectif à haute capacité qu'offrent les trois stations REM de la Rive-Sud, toutes trois situées sur son territoire: Panama, Du Quartier, Brossard. Deux quartiers TOD à distance de marche des transports collectifs conjuguant déplacements actifs, mixité sociale et design urbain sont également en réalisation. Son offre de commerces et de services est reconnue à l'échelle métropolitaine, notamment avec son Quartier DIX30.

Brossard offre de nombreux espaces pour la pratique d'activités physiques et développe des aménagements inspirants pour profiter des berges du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Jacques. À ces cours d'eau s'ajoutent de nombreux parcs et espaces verts, un grand complexe aquatique et des milieux naturels d'intérêt comme le Boisé de Brossard.

Tournée vers l'avenir, Brossard est une ville où il est possible de demeurer, de travailler et de profiter d'une vaste offre culturelle incluant une grande bibliothèque, des salles de spectacles et des lieux de diffusion culturelle.

1.2 La ville de Brossard et l'art public

La Ville de Brossard a renouvelé sa *politique culturelle en 2023*. Par le biais de celle-ci, elle réitère sa volonté de promouvoir et de développer l'art public sur son territoire.

L'œuvre d'art réalisée dans le cadre du présent concours fera partie intégrante de la collection d'art public de la Ville. Elle sera également répertoriée dans notre circuit d'œuvre d'arts *L'art public au détour*.

1.3 Le Centre multigénérationnel

Le Centre multigénérationnel est destiné à toute la population brossardoise. Il a la particularité d'être un lieu de solidarité et de partage où les jeunes pourront bénéficier de l'expérience et du soutien des aînés et où les aînés pourront profiter de la vitalité et de la créativité des jeunes. Son ouverture est prévue pour l'automne 2025. Bien que les heures d'opération ne soient pas encore confirmées, ce bâtiment de 2 étages et d'une superficie de 4 166 m² pourrait être en opération entre 6 h et 23 h, tous les jours.

Intégré au pôle communautaire de la Ville, il offrira une programmation culturelle et sportive diversifiée. Par exemple, des ateliers de musique, de danse et de peinture pourraient y être offerts. Gymnase, terrains de pétanque, sentier d'interprétation, salles de jeux et place publique font aussi partie des nombreux atouts de ce nouveau lieu de rencontre des différentes générations. Une piste cyclable (sentier polyvalent) rejoignant le vaste réseau cyclable ainsi que plusieurs parcs de la Ville traversera le terrain du Centre.

Le Centre multigénérationnel est actuellement en construction. Il est possible de suivre l'*avancement des travaux*.

1.4 Localisation du Centre multigénérationnel

Situé au 6425 du boulevard Milan, le Centre se trouve dans le secteur B de la Ville, à proximité de l'autoroute 10 et de la limite de la Ville de Longueuil.

Le quartier est principalement constitué de maisons unifamiliales, mais on y trouve également quelques immeubles résidentiels à logements multiples.

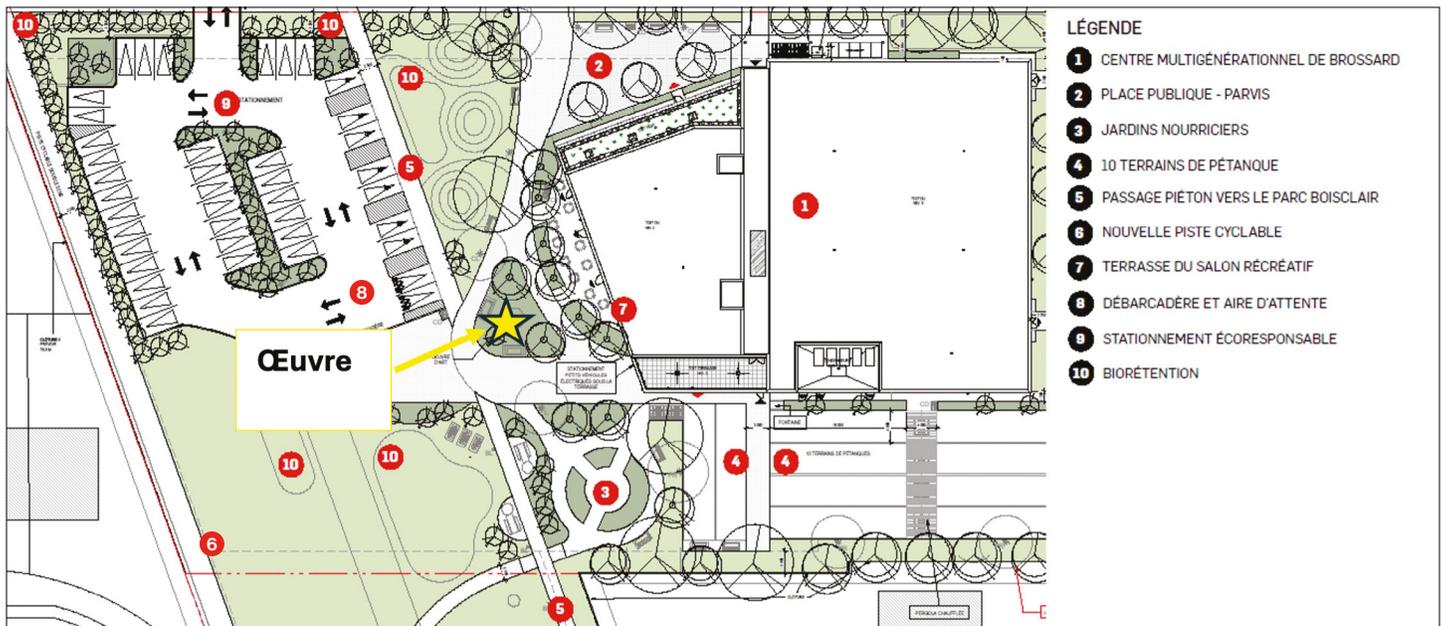
Le profil des communautés de l'agglomération de Longueuil réalisé en 2021 nous informe que la population du secteur est constituée à plus de 40% de familles et à plus de 25% de personnes âgées de 75 ans et plus. Plus de 33% des résidents de ce secteur sont issus de l'immigration et utilisent l'anglais comme première langue. Selon le dernier recensement effectué par Statistiques Canada, les revenus familiaux sont de faibles à moyens.

1.5 Approche conceptuelle

Inspiré des formes et mouvements biophiliques, l'aménagement proposé vise à créer un espace multifonctionnel et inclusif, tout en mettant l'accent sur l'importance de la cohabitation sociale, ainsi que sur l'intégration harmonieuse du projet à son contexte.

Le projet est conçu de manière à faciliter l'orientation dans l'espace tout en adoptant des stratégies visant à diminuer les stressés ambiants. Des zones de socialisation, de jeux, de repos, ainsi que des jardins nourriciers et éducatifs seront accessibles à tous les usagers du site grâce à un parcours sinueux et interactif.

La sinuosité des parcours, marquée par l'accès principal de la coulée, met en lumière l'interaction entre les mouvements du vent à travers les champs cultivés par la communauté brossardoise, l'objectif étant de lier les espaces et leurs fonctions diverses par l'entremise d'une progression fluide et dynamique entre ceux-ci.



2. Paramètres du concours d'art public

2.1 Programme de l'œuvre

Ce concours vise la création d'une œuvre d'art public extérieure en trois dimensions, déployée à partir du sol, qui pourra être appréciée en toute saison et à toute heure de la journée. Elle sera accessible aux citoyens qui pourront la contempler, la contourner et la toucher.

Une œuvre contemplative sera privilégiée. Colorée ou neutre, elle doit respecter l'harmonie du bâtiment et de son aménagement.

La Ville souhaite une œuvre contemporaine, représentant les citoyens, qui invite à la discussion, à la contemplation, à l'échange, aux rassemblements.

L'œuvre doit être imposante par sa hauteur qui la rend visible de loin, agissant comme repère visuel.

2.2 Thématique

Brossard est reconnue comme étant une ville multiculturelle, dynamique, en effervescence, où toutes les communautés arrivent à s'intégrer et à vivre en harmonie.

Les artistes sont donc invités à s'inspirer des thématiques suivantes:

- Multiculturalisme: harmonie entre les différentes communautés brossardaises;
- Multigénérationnel: échange entre les diverses générations.

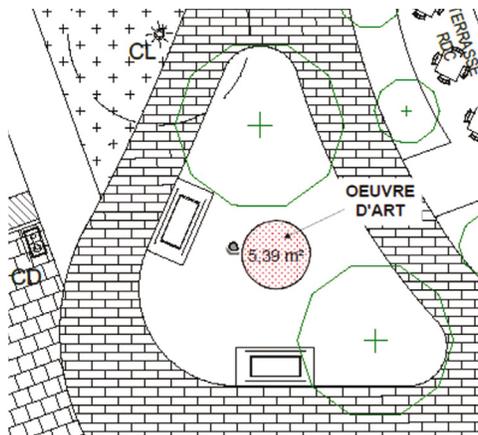
2.3 Site d'implantation

Espace disponible

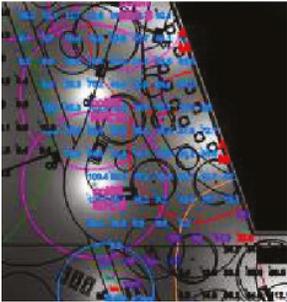
La dimension de l'espace d'implantation est d'environ 5,39 m². La surface n'est pas restrictive, mais l'artiste doit tenir compte des aménagements prévus en périphérie de l'œuvre. En aucun temps l'œuvre ne doit déborder de la zone gazonnée et empiéter sur la surface de pavés.

La surface d'implantation, complètement gazonnée, peut être utilisée en totalité ou en partie. L'œuvre peut être morcelée ou non. Il n'y a aucune limite quant à la hauteur de l'œuvre.

Deux bancs utilisant du frêne traité thermiquement (torréfié) et donc la couleur grisonnera avec le temps, seront installés à proximité de la zone d'implantation.



2.3 Site d'implantation (suite)



* Simulation de la diffusion de lumière à proximité de l'œuvre



Amélanchier



Ostryer

Fondation

Lors de la construction, la sous-fondation granulaire prévue sous les pavés de béton adjacents fut prolongée sous l'aménagement en gazon de toute la zone où sera installée l'œuvre d'art. Une base de béton pour ancrer l'œuvre d'art peut y être installée.

Électricité

La zone d'implantation de l'œuvre dispose d'un conduit vide muni d'une corde de raccordement afin qu'un électricien qualifié puisse relier l'œuvre au panneau électrique du bâtiment, si l'œuvre requiert une alimentation électrique.

Éclairage

Un lampadaire cylindrique et contemporain sera installé à proximité du site d'implantation. Cet éclairage d'appoint à DEL diffusera une lumière blanche d'environ 52.35 lux.

Contraintes

Le choix des matériaux doit tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans l'espace public.

Les finalistes devront privilégier des matériaux qui nécessitent un entretien minimal dans des conditions d'exposition extérieure. Il est recommandé à l'artiste de se référer au *cahier des bonnes pratiques pour la pérennité des œuvres produit par le ministère de la Culture et des Communications du Québec*.

L'utilisation de l'eau, les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont exclus de l'œuvre.

Les œuvres numériques ou interactives ne sont pas recevables pour des questions d'entretien et de pérennité.

Aucune contrainte de remplacement, de quelconques pièces de l'œuvre, ne devra figurer au devis d'entretien.

La plaque d'identification de l'œuvre de type autoportante devra respecter les orientations des *normes signalétiques* de la Ville.

Deux arbres fruitiers sont prévus à une distance approximative de 5 mètres du lieu d'implantation de l'œuvre. Les essences d'arbres prévus sont l'amélanchier, pouvant atteindre 9 mètres de hauteur à maturité et l'ostryer, d'une hauteur de 12 mètres à maturité. S'ajouteront arbustes et vivaces autour de ces arbres.

3. Modalités du concours

3.1 Critères d'admissibilité

Tout artiste de profession en art actuel ayant la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu et résidant au Québec depuis au moins un an peut participer. Les collectifs d'artistes professionnels remplissant ces conditions sont également admissibles.

De plus, l'artiste ou les artistes doivent détenir le statut d'artiste de profession au sens de l'article 7 de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (RLRQ, chapitre S-32-01). Cet article stipule qu'un créateur du domaine des arts visuels et des métiers d'art a le statut d'artiste professionnel lorsqu'il satisfait aux conditions suivantes :

- Il se déclare artiste professionnel;
- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

3.2 Étapes du concours

- Les artistes ou les collectifs d'artistes déposent un dossier de candidature comprenant les documents exigés par le programme.
- Le jury choisit trois propositions finalistes. Les artistes ou les collectifs d'artistes sont alors invités à présenter une maquette de leur proposition au jury, après avoir signé un contrat de concept artistique.
- Le comité technique procède à l'analyse.
- Le jury recommande au conseil municipal de la Ville de Brossard un lauréat parmi les trois propositions soumises.
- Les parties signent un contrat pour la production et la livraison de l'œuvre.

3.3 Échéancier

À l'exception de la date limite du dépôt des candidatures, l'échéancier est sujet à changement sans préavis.

Lancement du concours	16 décembre 2024
Date limite de dépôt des candidatures.	5 mars 2025
Sélection de 3 artistes finalistes	Mars 2025
Rencontre du comité technique	Mars 2025
Présentation des maquettes au comité de sélection	4 septembre 2025
Recommandation du choix de l'artiste et de son œuvre au conseil municipal.	1 ^{er} octobre 2025
Annnonce de l'œuvre gagnante	Janvier 2026
Fabrication de l'œuvre	Janvier à mai 2026
Installation de l'œuvre	Juin 2026
Inauguration	Juillet 2026

3.4 Budget et honoraires

Honoraires

Appel de candidatures

Aucun honoraire ou indemnité ne seront versés pour le dépôt des candidatures.

Prestation des finalistes

Chacun des 3 artistes ou collectifs d'artistes invités à présenter une maquette recevra une somme de 6 500\$ plus les taxes, sous réserve d'avoir remis un dossier conforme et de qualité à la Ville. L'artiste ou le collectif d'artistes devra fournir une facture comprenant obligatoirement son numéro d'entreprise du Québec (N.E.Q.) et ses numéros de taxes et son numéro d'assurance sociale lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle. La Ville de Brossard dispose de 45 jours pour effectuer le paiement à la suite de la réception de la facture.

Cachet pour l'artiste sélectionné

L'artiste ou le collectif d'artistes dont l'œuvre sera sélectionnée disposera de 175 000\$ plus les taxes, pour l'ensemble des étapes de mise en place de l'œuvre.

3.4 Budget et honoraires (suite)

Sont compris dans la mise en place de l'œuvre (au frais de l'artiste):

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste ou du collectif d'artistes;
- Les honoraires des spécialistes dont le travail est requis pour l'exécution et l'installation de l'œuvre d'art, notamment la certification d'un ingénieur en structure et d'un ingénieur en électricité, si nécessaires;
- Les honoraires d'un électricien pour procéder au raccordement électrique, le cas échéant;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et aux réunions de chantier, s'il y a lieu;
- La recherche, le développement et la réalisation de l'œuvre dans son entièreté;
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts préliminaires et définitifs de l'œuvre;
- Les études d'ingénierie liées à l'implantation, la faisabilité et la durabilité de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage, accessoires, etc.) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation du site et de l'œuvre d'art pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messagerie;
- La conception et l'installation d'une base ou d'un système de pieux pour soutenir l'œuvre;
- La conception et l'installation du panneau d'interprétation de l'œuvre;
- La conception et l'installation de toutes composantes d'éclairage de l'œuvre;
- La remise en état des surfaces gazonnées autour de l'œuvre ou le paysagement autour de celle-ci.
- Un budget d'imprévus d'au moins 10%;
- Une assurance responsabilité civile de 2 M\$ pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf, cette dernière devant couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes.

La Ville prend à sa charge:

- La coordination avec les équipes municipales si requis;
- Les coûts liés à l'entretien normal de l'œuvre selon le devis d'entretien.

4. Évaluation et jury

Le rôle du jury consiste à évaluer la qualité du projet et à recommander le choix de l'œuvre gagnante au conseil municipal.

Les critères de sélection suivants seront utilisés comme outils d'évaluation des candidatures:

- L'excellence artistique;
- L'application du programme;
- Le respect des contraintes administratives, budgétaires et techniques des finalistes;
- La capacité démontrée par l'artiste ou le collectif d'artistes à réaliser le projet.

4.1 Composition du jury

- 2 artistes professionnels ayant une vaste expérience dans l'évaluation et la mise en place d'œuvres d'art public;
- 3 représentants de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Brossard;
- 1 architecte de la direction des Services techniques de la Ville de Brossard ayant activement participé à la mise en place du Centre multigénérationnel;
- 1 architecte de la firme de conception et de design du Centre multigénérationnel, qui sera également responsable de l'évaluation technique de l'œuvre.

4.2 Comité technique

Un comité technique formé d'architectes, ainsi que de spécialistes de la firme de conception et de design du Centre et de la Ville de Brossard exerce ses responsabilités de validation technique en effectuant une analyse de certains éléments des projets soumis au concours.

Il évalue notamment:

- Les estimations des coûts du projet en fonction du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en fonction de la réglementation existante;
- La compatibilité, l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

4.3 Modalités de participation

1^{re} étape: Le dossier de candidature

Les artistes doivent présenter leur dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de leurs réalisations ou de leurs compétences pour la réalisation du projet en cours.

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours.

Le dossier de candidature doit être présenté en français. Il doit contenir :

- Un curriculum vitæ artistique n'excédant pas 3 pages;
- Une présentation de la démarche artistique, n'excédant pas 1 page;
- Un porte-folio contenant 15 images d'œuvres antérieures pertinentes clairement identifiées (titre, date, lieu, techniques, budget).

Aucun concept, ne sera présenté au jury à cette étape.

Le dossier de candidature doit être envoyé en format PDF, en un seul fichier. Il doit être identifié comme suit : nom_prenom_concours_cmg.pdf.

Il doit être transmis par courriel à l'adresse courriel: evenements@brossard.ca au plus tard le 5 mars 2025.

2^e étape: Présentation de l'œuvre

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre dans son environnement, incluant le bâtiment et les éléments majeurs l'entourant, sous forme d'une maquette physique 3D et d'images virtuelles permettant de visualiser l'œuvre ainsi que chacune de ses composantes sous différents angles. Des plans d'aménagement, de disposition et d'excavation devront également être soumis.

Plus spécifiquement, l'artiste ou le collectif d'artistes devra remettre:

- 1 maquette 3D: échelle 1:20
- 15 images couleur, de format 8-1/2 po x 11 po, en 7 exemplaires,
- 1 dossier descriptif de l'œuvre et de la démarche comprenant:
 - L'explication du concept choisi pour répondre à la commande (250 mots maximum);
 - Le budget détaillé;
 - Le calendrier de réalisation.
- Un devis technique incluant:
 - Des échantillons de chaque matériau composant l'œuvre d'art, incluant la couleur;
 - La description des matériaux et leurs fiches techniques sur le traitement, la finition ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage;
 - La solution retenue pour la suspension et les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
 - Un plan de localisation de l'œuvre et de toutes ses composantes;
 - Un devis d'entretien de l'œuvre.

5. Dispositions d'ordre général

5.1 Les clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature;
- Le non-respect de l'échéancier.

5.2 Les droits d'auteur

Chaque artiste ou collectif d'artistes accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Brossard et de ne pas permettre quelques adaptations que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la fin du processus de sélection du présent concours.

Tous les documents, toutes les prestations et tous les travaux, quel que soit leur forme ou leur support, produits ou réalisés par l'artiste ou le collectif d'artistes ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer selon son gré si le contrat de réalisation du projet lui est confié.

L'artiste ou le collectif d'artistes dont le projet est retenu garantit à la Ville détenir tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

5.3 La clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français. Il en est de même pour tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature et la prestation des finalistes, ainsi que pour la présentation devant jury.

5.4 Le consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Brossard pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

5.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ils ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Brossard de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

5.6 L'examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste ou le collectif d'artistes reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours et en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Brossard se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents, sous forme d'addenda, avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux candidats et aux candidates.

5.7 Le statut de finaliste

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste ou le collectif d'artistes reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours et en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Brossard se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents, sous forme d'addenda, avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux candidats et aux candidates.

Annexes

Image n° 1 – Maquette du Centre multigénérationnel



Annexes

Image n°. 2 – Présentation du site du Centre multigénérationnel

CONCEPT PLAN D'AMÉNAGEMENT



- 1 Placette d'entrée avec supports à vélos (12) et stationnements pour petits véhicules électriques (5)
- 2 Place publique/parvis avec mobilier urbain et plantation d'arbres
- 3 Promenade
- 4 Emplacement d'une oeuvre d'art avec mobilier urbain et plantation d'arbres
- 5 Terrasse extérieure (capacité 40 places)
- 6 Débarcadère/zone d'attente avec mobilier urbain, plantations arbustives et herbacées*
- 7 Aire de pique-nique et d'observation avec mobilier urbain standard et adapté, plantations arbustives et herbacées*
- 8 Jardin de pluie/bassin de biorétention
- 9 Jardin de pluie/aire de jeux intégration d'éléments naturels
- 10 Jardin nourricier/jardin éducatif plantations sur plusieurs niveaux
- 11 Terrains de pétanque (10)
- 12 Pergola standard
- 13 Pergola chauffée
- 14 Supports à vélos (10) et stationnements pour petits véhicules électriques (3) sous la marquise
- 15 Clôture opaque
- 16 Stationnement écoresponsable** avec plantations arbustives et herbacées*
- 17 Nouvelle piste cyclable

*plantations compatibles sous les lignes électriques.
**voir les plans d'architecture en complément.

LÉGENDE	
	Arbres existants
	Arbres proposés
	Plantation d'arbustes et de vivaces
	Surface de gazon
	Surface d'ensemencement
	Surface en grille de pierre
	Bande de propriété
	Surface de béton
	Surface en pavés de béton préfabriqués - type 1
	Surface en pavés de béton préfabriqués - type 2
	Surface en béton bitumineux
	Éclairage proposé

STATISTIQUES	
SUPERFICIE DU TERRAIN	12 752 m ²
SUPERFICIE D'ESPACES VERTS	5840 m ² (46%)
ARBRES PROPOSÉS	45
NOMBRE TOTAL D'ARBRES (EXISTANTS ET PROPOSÉS) APRÈS INTERVENTION	50

Annexes

Image n°. 3 – Image démontrant la localisation du Centre dans le Pôle communautaire de la Ville

ÉTUDE DU CONTEXTE GÉNÉRAL



À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE 10

À PROXIMITÉ DU RÉSEAU CYCLABLE
ET PISTES MULTIFONCTIONNELLES

LONGUEUIL
BROSSARD

LIEUX

- 1 Parc Boisclair*
- 2 École Georges-P.-Vanier*
- 3 Centre communautaire Vanier*
- 4 Parc Vanier*
- 5 Harold-Napper School*
- 6 Parc Balzac*
- 7 CHSLD Vigi Brossard
- 8 Les Résidences Lapinière (personnes âgées)
- 9 Station REM Panama

* Ces fonctions forment un pôle communautaire – institutionnel – civique important pour le quartier, à l'intérieur duquel la construction du **Centre multigénérationnel** devra s'insérer pour le renforcer.

Annexes

Image n°. 5 – Image démontrant les différents matériaux et mobiliers prévus pour l'extérieur

CONCEPT MATÉRIAUX ET MOBILIER



Pergola/abri



Banc - avec dossier et appuis-bras



Banc - sans dossier avec appuis-bras



Chaise longue



Table à pique-nique - standard et adaptée



Paniers à rebus - double et triple



Support à vélo



Bollard lumineux et colonnes lumineuses



Pavé Linia de Bolduc
Couleur gris granite (IRS 33,2)



Pavé Avenue de Bolduc
Couleur blanc opale (IRS 54,8)

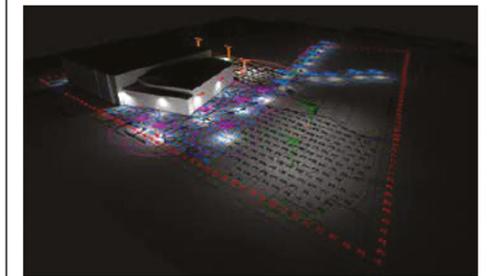
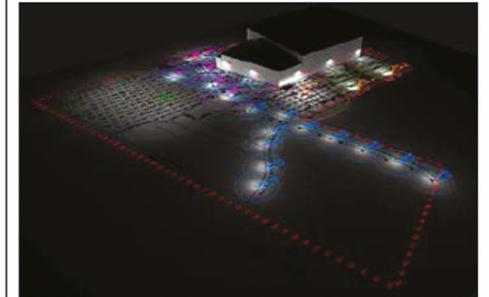
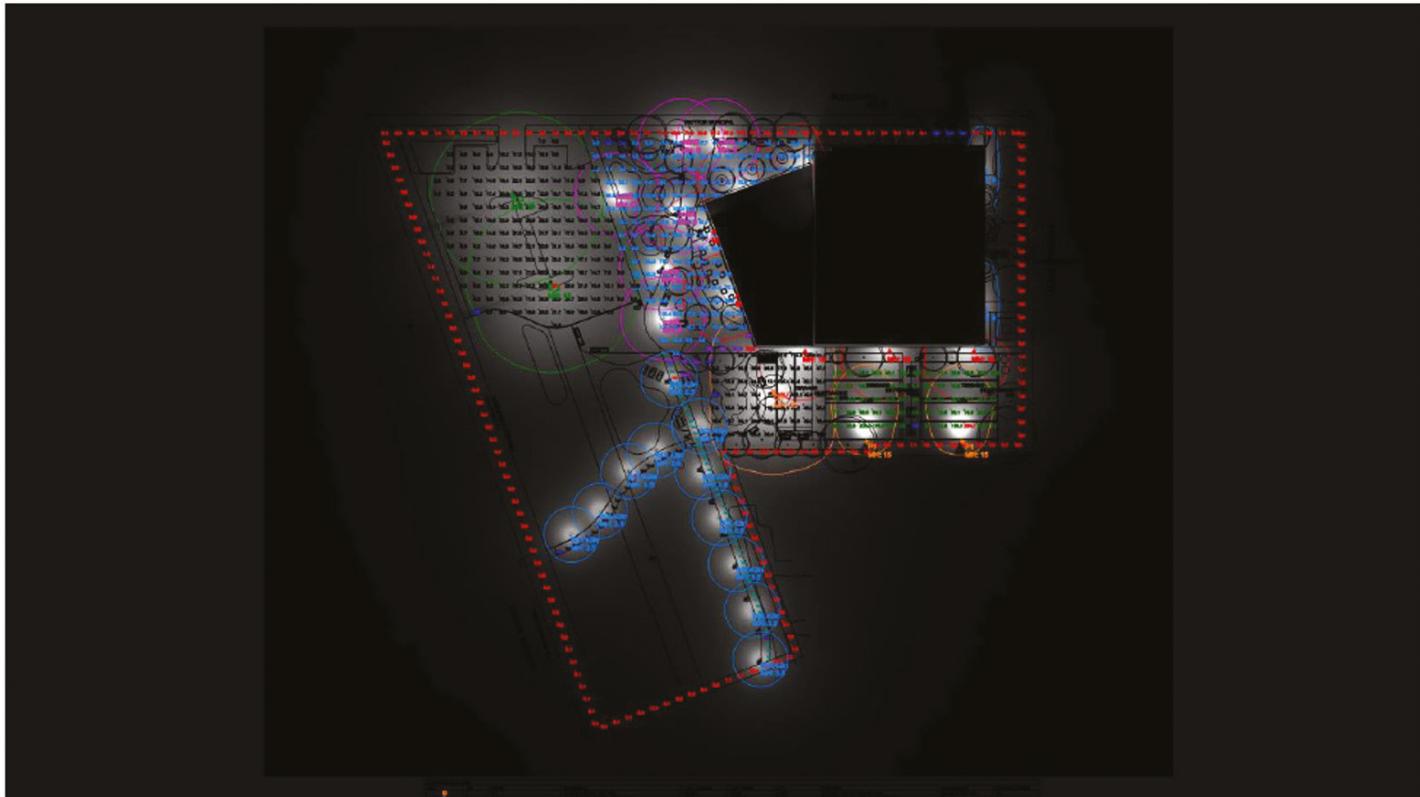


Béton coulé en place

Annexes

Image n°. 6 – Image démontrant la diffusion prévue de l'éclairage sur le site

PHOTOMÉTRIE EXTÉRIÈRE - RENDU DE NUIT



Mercor Lighting Inc. 910 Rue Bégin, St-Laurent, QC, H4M 2N5
Tel. 1-866-956-5415

Project name : Projet TBC Extérieur v10

Prepared for: Eric Bourque

Filename: Projet TBC Extérieur v10.AGI

By : PE Moldvar

Units:

Date:3/25/2024

AGI32® Version 21.3.6

Total Time (Hrs.): 9.62

Page 7 of 11

DISCLAIMER: Calculations have been performed according to IESNA & CIE standards and good practice. Some differences between measured values and calculated results may occur due to tolerances in calculation method, testing procedures, component performance, measurement techniques and field conditions such as voltage and temperature variations. Input data used to generate the attached calculations such as room dimensions, reflectances, furniture and architectural elements significantly affect the lighting calculations. If the real environment conditions do not match the input data, differences will occur between measured values and calculated values.

Annexes

Image n°. 7 – Représentation du Centre

PERSPECTIVE EXTÉRIEURE AVANT



VISION SCHEMATIQUE - VOIR ÉLÉVATIONS POUR LA REPRÉSENTATION RÉELLE

Annexes

Image n°. 8 – Représentation du Centre – perspective extérieure avant

PERSPECTIVE EXTÉRIEURE AVANT



VISION SCHEMATIQUE - VOIR ÉLÉVATIONS POUR LA REPRÉSENTATION RÉELLE

Annexes

Image n°. 9 – Représentation du Centre – perspective extérieure arrière

PERSPECTIVE EXTÉRIEURE ARRIÈRE



Annexes

Image n°. 10 – Représentation du Centre – perspective extérieure de nuit

PERSPECTIVE EXTÉRIEURE DE NUIT



VISION SCHEMATIQUE - VOIR ÉLÉVATIONS POUR LA REPRÉSENTAION RÉELLE